

Barbuisse infos...!

COMMUNE de BARBUISSE

*Bulletin d'informations
municipales N° 43
Décembre 2020
Du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020*

mairie.barbuisse@wanadoo.fr



Messieurs les Maires Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Mesdames et Monsieur les agents communaux, se joignent à moi pour vous souhaiter du fond du cœur une très :

**Bonne Année
2021**

Que celle-ci vous apporte joies, bonheur, santé et prospérité à vous, à vos familles ainsi qu'à toutes celles et ceux qui vous sont chers.

2020, année bien compliquée, s'en est allée, emportant avec elle son cortège de peines et d'inquiétudes. 2021 se présente à nous avec bien des doutes et des incertitudes. Face à cette adversité venue de nulle part, oublions nos préjugés, nos querelles et notre égoïsme, soyons attentifs aux autres, soyons solidaires et je suis persuadé que cette parenthèse tracée par le coronavirus ne sera plus qu'un mauvais souvenir.



Au sommaire:

- Délibérations de votre conseil municipal depuis le 1^{er} juillet 2020 (pages 2 & 3).
- Travaux de la route de Liours (pages 3 & 4).
- Salle polyvalente : Travaux et tarifs 2021 (page 4).
- Projet de restauration scolaire (page 5).
- Des nouvelles de votre C.C.A.S. (pages 5 & 6).
- Eau (page 6).
- Inscriptions sur les listes électorales (pages 6 & 7)
- Recensement militaire ou recensement citoyen (page 7)
- Permanences du Conseil Départemental d'Accès au Droit (pages 7 et 8)
- Des nouvelles de nos associations (page 8)
- En bref...(fibre, travaux routiers, plan local d'urbanisme, Covid 19, bois, réserve nationale naturelle, opération programmée d'amélioration de l'habitat (pages 8 et 9)
- Bravo et merci (page 9).
- Bienvenue parmi nous, (page 9).
- Félicitations et bravo à ...(page 9).
- Félicitations aux heureux parents (page 9).
- Adieux et sincères condoléances (page 9).
- Vivre ensemble un sacré défi (pages 10, 11 et 12)



Réunions et décisions de votre Conseil Municipal depuis le 1^{er} Juillet 2020

Séance du 1^{er} juillet 2020 :

- **Désignation d'un délégué titulaire et de 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 27 sept. 2020 :** A bulletins secrets et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :
 - ◇ Délégué titulaire : Alain BOYER
 - ◇ 1er délégué suppléant : Sylvain GRANGÉ
 - ◇ 2ème délégué suppléant : Florian DHENIN
 - ◇ 3ème délégué suppléant : Arnaud MARTHELEUR

Séance du 26 septembre 2020 :

- **Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2020 :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le compte rendu de la séance du 20 juin 2020.
- **Remplacement d'un candélabre place du Mazot :** Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide du remplacement du candélabre à l'angle de la place du Mazot et de la rue des Loges et accepte le devis proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube qui se propose de réaliser ces travaux pour un montant restant à la charge de la commune de 750.00 €.
- **Décision budgétaire modificative :** le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide la modification budgétaire suivante :
 - ◇ Recettes d'investissement, chapitre 40 « opération d'ordre de transfert entre sections : + 2 572.00 €.
- **Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Comité Consultatif des sapeurs-pompiers volontaires :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres désigne :
 - ◇ Membres titulaires : Madame Elodie TAUPIN et Monsieur Sylvain GRANGÉ,
 - ◇ Membre suppléant : Jean-Christophe ROUX.
- **Location de la salle polyvalente :** le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les restrictions prises par le maire pour la location de la salle polyvalente.
- **Achat de matériel pour la salle polyvalente :** Sur proposition de Monsieur Arnaud MARTHELEUR, maire-adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte le devis de la société AM PRO qui se propose de fournir le matériel suivant :
 - ◇ Réfrigérateur pour le bar, 1 porte, 240 l : 250.00 € H.T.
 - ◇ 2 table inox « normes sanitaires » : 720.00 € H.T.Soit un montant total de 970.00 € H.T., soit 1 164.00 € T.T.C.
- **Préparation de la réunion P.L.U. « Plan Local d'Urbanisme » :** Afin de préparer au mieux la réunion du P.L.U. programmée le 14 octobre, le maire :
 - ◇ Rappelle les conditions dans lesquelles la commune fut **contrainte** de remplacer son Plan d'Occupation des Sols par un P.L.U.
 - ◇ Les dispositions réglementaires régissant les documents d'urbanisme,
 - ◇ Les exigences nouvelles, notamment celles du S.R.A.D.D.E.T. **contraignant les communes à réduire drastiquement les zones urbanisables.**Ces rappels étant fait, le maire examine avec l'ensemble des conseillers municipaux les différents articles du règlement projeté.
- **Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2020 :** le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve le compte rendu de la séance du 26 septembre 2020:
- **Budget 2020, situation au 31 octobre :** Le maire remet à l'ensemble des conseillers l'état de réalisation du budget 2020 à la date du 31 octobre :
 - ◇ **Section de fonctionnement, dépenses :**
 - * Dépenses de fonct. votées 2020 : 279 747.00 €
 - * Reprise du déficit antérieur : 0.00 €
 - * Total des dépenses votées : 279 747.00 €
 - * Dépenses réalisées au 31 oct. : 117 289.00 €
 - * Taux de réalisation : 58.07 %
 - ◇ **Section de fonctionnement, recettes :**
 - * Recettes de fonct. Votées 2020 : 256 059.00 €
 - * Reprise des excédents antérieurs : 157 582.16 €
 - * Total de recettes votées en 2020 : 413 641.16 €
 - * Recettes réalisées au 31 oct. : 352 856.24 €
 - * Taux de réalisation : 85.20 %
 - ◇ **Section d'investissement, dépenses :**
 - * Dépenses d'invest. votées 2020 : 42 880.00 €
 - * Reprise déficit antérieur : 15 857.94 €
 - * Total des dépenses 2020 : 58 737.94 €
 - * Dépenses réalisées au 31 oct. 38 343.26 €
 - ◇ **Section d'investissement, recettes**
 - * Recettes votées 2020 : 61 309.94 €
 - * Recettes réalisées : 41 105.37 €
 - ◇ *Situation provisoire au 31 oct. 2020 : +192 742.98 €*
- **Décision modificative :** Après examen du budget 2020, sur proposition du maire, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte d'abonder l'article 6413 du chapitre 12 « dépenses de personnel de 3 000.00 €, portant le budget total de ce chapitre à 106 000.00 €, les sommes nécessaires étant prélevées sur les excédents (budget voté en suréquilibre).
- **Renouvellement de la convention avec le département de l'aube pour l'instruction des actes d'urbanisme:** Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de renouveler la convention avec les services du Département pour l'instruction des actes d'urbanisme aux conditions financières suivantes :
 - ◇ Partie fixe 2.00 € par habitant (population INSEE),
 - ◇ Partie en fonction des prestations réalisées :
 - * Permis de construire : 100.00 €
 - * Permis d'aménager : 120.00 €
 - * Déclaration préalable : 70.00 €
 - * Certificat d'urbanisme informatif : 20.00 €
 - * Certificat d'urbanisme opérationnel : 40.00 €
- **Adhésion de la commune de Barbuise au service d'archivage électronique du département :** Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'adhérer au service d'archivage électronique proposé par le département. Ce service est gratuit.
- **Choix de l'entreprise pour l'élagage des tilleuls :** Monsieur Florian DHENIN présente à l'assemblée 3 devis. Le conseil municipal après examen de ces devis, à l'unanimité de ses membres, décide de confier ce travail à la SARL Forestière et Paysage SIMARD pour un montant T.T.C. de 1 754.00 € l'élagage, la mise en forme le broyage et l'évacuation des déchets.
- **Salle polyvalente, point sur les indemnités :** Suite aux malfaçons constatées dans la pose du carrelage : Le maire rappelle les termes du jugement rendu par le tribunal administratif de Chalons en Champagne en date du 25 février 2020, condamnant aux dépens, les entreprises responsables à verser solidairement la somme de 71 163.24 €. A

Séance du 21 novembre 2020 :

ce jour ont été perçues par la commune deux versements pour un montant total de 49 751.27 €. Le maire précise que :

- ◇ Ces sommes n'apparaissent pas encore dans les recettes 2020.
- ◇ 21 411.97 € restent à percevoir pour lesquels il a déjà engagé des démarches via Me Wurtz, avocat de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres, demande au maire de prendre contact avec un professionnel afin d'étudier la réfection des sols de la grande salle et du hall d'entrée.

- **Tarifs et règlements de location de la salle polyvalente :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :
 - ◇ Reconduire pour 2021, les tarifs pratiqués en 2020.
 - ◇ D'ajouter au règlement et aux tarifs une participation de 150.00 € pour ménage non fait ou notoirement insuffisant.
- **Route de Liours :** Le maire précise qu'avant de clore le dossier de sécurisation de la route de Liours, il est indispensable qu'un relevé topographique soit effectué par un géomètre expert (voir article suivant page 3 & 4).
- **Restauration Scolaire :** Le maire informe le Conseil Municipal que ce dossier avance malgré les difficultés du moment (voir article page 5).
- **Distribution de masques chirurgicaux aux élèves de l'école élémentaire :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, sur proposition du maire, décide de remettre 20 masques chirurgicaux à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire.

Ainsi se termine l'année municipale 2020... Année de renouvellement des conseils municipaux, année de pandémie, année pendant laquelle rien ne fût tel que nous l'avions imaginé.

Le confinement du mois de mars a gelé le fonctionnement de nos collectivités, dans le meilleur des cas jusqu'en juin dans le pire des cas jusqu'à fin septembre. Si dans nos communes nous avons pu continuer à fonctionner à peu près convenablement, il n'en fut pas de même des communautés de communes et des organismes intercommunaux. Les visio-conférences, certes très utiles ne remplaceront jamais les réunions en présentielles ou chacun peut s'exprimer et échanger avec ses collègues.

Dans ces conditions, il est aisé de comprendre que nous ayons pris quelques retards sur les projets importants, nécessitant de nombreux contacts tant sur le plan technique que financier.

Ne nous y trompons pas, le premier semestre 2021 ne sera certainement pas très facile, mais la volonté de l'Etat et des Régions pour relancer notre économie plombée par la Covid, peut se révéler propice à nos projets. A nous d'être attentifs et mobilisés et nous verrons peut-être poindre l'aube de jours nouveaux.

Un grand merci aux Maires-Adjoints et à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont je n'ignore rien de leur implication ni des ambitions qu'ils nourrissent pour notre commune.



Projet d'aménagement et de sécurisation de la route de Liours

Cette route, de par son trafic et sa topographie est devenue la voie la plus dangereuse de notre commune. Cette situation fut encore aggravée par les travaux sur la R.D. 951 dans la traversée de Villenaux la Grande, travaux ayant contraint les services du département, malgré notre avis contraire, à dévier la circulation de cette route via la RD 40 et la RD 52. Ainsi, pendant plus d'un an, les riverains ont dû supporter les nuisances d'une circulation intense avec de très nombreux véhicules poids lourds, parmi lesquels les camions de transports de sable qui assurent plusieurs navettes journalières et qui au prétexte de bien connaître la route, finissent par ne plus rien respecter ni les vitesses, ni la signalisation.

Depuis la réalisation de la chicane et l'aménage-

ment du carrefour, aucun accident grave ne fut à déplorer. Malgré cela, je partage l'avis des riverains et des nombreux utilisateurs qui jugent cette voie dangereuse, propice aux excès de vitesse et surtout, totalement inadaptée à la circulation des piétons et quand je parle de piétons, je pense en particulier aux collégiens et lycéens qui doivent rejoindre chaque matin le carrefour pour prendre les cars de transports scolaires alors qu'il fait encore nuit.

Dès le printemps 2020, nous avons sollicité les services techniques du département afin que soit réalisée une étude pour un aménagement et une sécurisation de cette route, du carrefour jusqu'à la sortie du hameau. Evidemment de mars à juin, il ne s'est rien passé et pour cause...! Le 20 juin, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avant projet, mandatait le maire pour poursuivre les études et les démarches devant conduire à la réalisations des travaux projetés.

Afin d'atteindre ou tout au moins de tendre vers l'atteinte des objectifs recherchés, cette voie devra être totalement repensée, réduite en largeur, avec trottoirs bordures et caniveaux. Ces travaux impliquent aussi que nous canalisons l'ensemble des eaux pluviales qui, lors de précipitations importantes, se répandent dans les propriétés voisines.

Pour l'écoulement des eaux pluviales, il est indispensable que nous disposions d'une étude topographique précise afin de déterminer les points hauts, les sens d'écoulement et les émissaires d'évacuation.

Cette étude, ainsi que la maîtrise d'œuvre sont, par délibération de votre Conseil Municipal du 4 janvier, confiée au cabinet « Géomètres experts » de Troyes.

Avec le choix de ce prestataire et les chiffrages réalisés par les services techniques du Département de l'Aube nous disposons de toutes les données financières pour solliciter les subventions éventuelles et inscrire ces travaux au budget 2021.

Comme vous pourrez le constater à la lecture du tableau ci-dessous, bien que cette route soit une départe-

mentale, j'ai proposé au Conseil Municipal que nous sollicitions une subvention de l'Etat compte tenu que les aménagements projetés relèvent avant tout de la sécurité routière. Il n'est absolument pas certain que celle-ci nous soit accordée...Mais celui qui ne demande rien.....

Vous trouverez, ci-dessous, le montant estimé des travaux projetés. Le montant définitif ne sera connu qu'une fois l'étude relative aux eaux pluviales aura déterminé les aménagements à réaliser et les résultats des appels d'offre connus.

Votre Conseil Municipal s'est engagé à inscrire ces travaux au budget 202. Cela sous entends que nous serons prêts à les réaliser au cours de cette année. Mais dans ce projet, nous ne sommes pas seuls, le Département de

l'Aube est notre partenaire incontournable, c'est lui qui se doit de réaliser la chaussée, il est donc indispensable que lui aussi inscrive ces travaux à son budget et que les entreprises retenues par le Département synchronisent leur interventions avec les entreprises qui seront retenues par la commune...Si c'était les mêmes, cela simplifierait bien les choses, mais ce n'est qu'au terme de l'appel des appels d'offres que nous serons fixés.

Bien évidemment, vous serez tenus informés à chacune des étapes de l'avancement de ce projet., et avant que le chantier ne commence, une réunion d'informations, sera organisée afin que l'ensemble des riverains soient informés des travaux qui seront réalisés et du calendrier.

Différents postes	Unités	Quant.	Prix unitaire	Montant H.T	Mont.T.T.C.
Installation de chantier et signalisation	Ft	1	2 000,00	2 000,00	2 400,00
Ouverture de la tranchée en traverse de chaussée avec évacuation	ml	15	20,00	300,00	360,00
Evacuation des déblais issus des terrassements et des tranchées	m2	110	5,00	550,00	660,00
Fourniture et pose de bordures caniveaux type T1/CS1	ml	1250	38,00	47 500,00	57 000,00
Reprofilage du trottoir en GNT* (Pas éligible subvention départ.)	m2	2600	7,00	18 200,00	21 840,00
Fourniture et pose de grille avaloir	Ft	4	2 000,00	8 000,00	9 600,00
modification de grille avaloir existante	Ft	3	800,00	2 400,00	2 880,00
Terrassement, fournitures et pose de canalisations de diamètre 300	ml	170	60,00	10 200,00	2 240,00
Remblaiement de tranchées sur canalisation sous chaussée et sous trottoirs	m2	10	45,00	450,00	540,00
Création d'une tranchée drainante	ml	40	90,00	3 600,00	4 320,00
Puisard avec anneaux perforés	u	1	1 500,00	1 500,00	1 800,00
Montant total travaux				94 700,00	113 640,00
Relevé topographique		3,2	600,00	1 920,00	2 304,00
Contrat de maîtrise d'œuvre		1	6 900,00	6 900,00	8 280,00
Totaux avec maîtrise d'œuvre				103 520,00	124 224,00
Base subventionnable				85 320,00	
montant de la subvention départementale 25% du H.T.				21 330,00	
Subvention Etat DETR 30% du HT				31 056,00	
Montant à la charge de la commune (fonds propres pas de recours à l'emprunt envisagé)				71 838,00	
Retour du fond de compensation de la T.V.A. année n+1 (16,404% du montant T.T.C.)				20 377,70	
Montant définitif pour la commune				51 460,30	



Salle polyvalente

Par jugement du tribunal administratif de Chalons en Champagne en date du 25 février 2020, les entreprises responsables des désordres constatés dans la pose du carrelage de notre salle des fêtes ont été condamnées solidairement et au dépens, à verser à notre commune une somme de 71 623.24 €. A ce jour nous avons déjà perçu 49 751.27 €. Si j'en crois Maître Wurtz, notre avocat le solde devrait nous parvenir en début d'année 2021.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle qui nous interdit de louer cette salle et des aides proposées par la Région Grand-Est aux communes rurales de moins de 500 habitants, votre Conseil Municipal a pris la décision le

4 janvier, de faire procéder à la réfection du carrelage dans les deux lieux où il est en mauvais état, soit la grande salle et le hall d'accueil.

Ces travaux, par devis réalisé par l'entreprise DA ROSA, rue des Grèves, Courtavant 10 400 Barbuise sont estimés à 33 000.00 € T.T.C.

Il serait bien que ces travaux commencent le plus tôt possible mais nous nous devons d'attendre la réponse de la Région.

Si ces travaux devaient être différés à une date où la salle pourrait-être louée, nous préviendrons sans attendre les éventuels réservataires.

Votre Conseil Municipal, par délibération en date du 21 novembre dernier, a reconduit pour l'année 2021, les tarifs de location pratiqués en 2020 (il est à noter que ces tarifs n'ont pas évolués depuis 2012). Voici ces tarifs:

	Durée et motifs de					
	1 jour	2 jours	Jour Supplément.	Vin d'honneur	Réunions Sans accès cuisine	Energie En plus
Résidant dans la commune et associations communales non subventionnées par la commune.	120	190	90	50	30	oui
Hors commune (assoc. ou privés)	180	300	140	80	50	oui
Associations communales subventionnées par la commune, organisant une manifestation à caractère privé.	Gratuit 1 fois par an, ensuite même tarif que pour les résidents de la commune.					oui
Associations communales, subventionnées par la commune, organisant une manifestation à caractère public participant à l'animation du village.	Gratuit 5 fois par an en plus de la fête de Noël, de la brocante, de la fête des écoles et du 14 juillet.					
Associations extérieures à la commune ou organisme privé organisant une manifestation payante .	250	350	110	80	60	oui



Restauration scolaire

Voilà de nombreuses années que ce sujet hante les esprits et les discussions. Si pour des raisons multiples et variées, ce projet fut maintes fois reporté, il est, à mon sens, devenu urgent d'étudier la nécessité et la faisabilité de ce projet notamment au regard :

- Des effectifs de notre école,
- Des demandes de dérogations scolaires de plus en plus fréquentes et légitimées par une absence de cantine et d'accueil,
- De la suppression plus ou moins programmée des transports scolaires du midi,
- De la demande de plus en plus pressante des familles dont les deux parents travaillent.

Dans un premier temps, nous avons imaginé que nous pourrions utiliser la salle polyvalente pour accueillir les enfants et les faire déjeuner le midi. Après réflexion et en fonction des retours sur expérience que nous avons pu avoir, cette solution, si elle présentait l'énorme avantage de l'économie n'était pas en tous points satisfaisante, notamment :

- La difficulté de louer la salle en période scolaire. la remise des clés et l'état des lieux d'entrée ne pouvant se faire que le vendredi soir ou le samedi matin, l'état des lieux de sortie et le retour des clés devant impérativement se faire le dimanche soir afin que les enfants puissent être accueillis dès le lundi matin.
- La nécessité absolue des conditions d'hygiène tant sur le plan du stockage des denrées et des repas que du matériel de restauration (locaux, tables, chaises, etc...)
- Les conditions de stockage de ce matériel et des repas témoins qu'il sera indispensable de ranger hors de portée des locataires,
- Les matériels de réchauffage et de réfrigération qui devront être dédiés à ce seul usage.

La solution la plus rationnelle est donc de disposer d'un local uniquement destiné aux deux activités qui sont : L'accueil des enfants le matin et le soir avant le début et après la fin des cours, le repas de midi et la pose méridienne.

Les pré-études que nous avons réalisées en collaboration avec le Département de l'Aube, A.D.S Architecture et le PETR Seine en plaine Champenoise indiquent que ces travaux, fortement subventionnés, peuvent être supportés par notre commune.

Par contre, il nous faut être particulièrement attentif au fonctionnement de cette structure, et c'est ce fonctionnement que nous devons appréhender le plus précisément

possible.

Afin de nous inspirer de ce qui se fait autour de nous, nous avons rencontré deux communes proches de la nôtre : Le Meriot et la Saulsotte. Ces différentes entrevues ne nous ont pas permis d'avoir toutes les réponses à nos interrogations, mais de nous poser les bonnes questions.

Avant toute chose, il est important que nous sachions dans quelles conditions et à quelles hauteurs ce service nouveau sera utilisé par les familles. Il est aisé de comprendre que si seuls 5 enfants envisagent de rester à déjeuner le midi, il est inutile de se lancer dans un tel projet. Je n'ignore pas, et pour cause, que les familles seront très attentives au coût des repas et des heures d'activités périscolaires, mais si le prix du repas est maîtrisable (fourniture par le restaurant scolaire de Nogent sur Seine), le prix des heures de garde sera étroitement lié au nombre d'enfants accueillis.

Dans les semaines à venir, en collaboration avec les parents d'élèves, les enseignants et les maires des communes partenaires (La Villeneuve au Chatelot et Périgny la Rose) un questionnaire sera remis aux familles afin d'appréhender leurs intentions.

Ce sont les réponses qui nous permettront de faire plusieurs simulations et de définir les premiers contours de ce service.

A l'issue de cette étape, et pour peu que la crise sanitaire s'éloigne de nous, une réunion sera programmée à la salle polyvalente avec tous les acteurs (parents, enseignants et élus des trois communes) afin de présenter :

- Les résultats de nos réflexions,
- Le projet architectural dans son environnement
- Les coûts relatifs aux investissements à réaliser,
- Les coûts de fonctionnement avec leurs marges d'incertitudes
- Et les différents financements possibles et envisagés.

Comme indiqué ci-dessus, le projet architectural confié à ADS architecture, le même cabinet que pour la salle polyvalente, devra s'intégrer parfaitement au site tout en recherchant les différentes sources d'économies possibles (assainissement, abonnement eau, etc...). Il est bien certain que les préaux utilisés actuellement par les élèves du primaire seront conservés en l'état et intégrés au projet.

Dans les tous prochains jours, la commission municipale « enfance, jeunesse, éducation » se réunira avec les représentants élus des parents d'élèves, le Président de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Barbuise, les maires ou leur représentant des communes partenaires afin d'élaborer les questionnaires qui seront remis aux parents de l'ensemble des élèves scolarisés à Barbuise ou à l'extérieur ainsi qu'aux familles de jeunes enfants susceptibles d'intégrer l'école dans les prochaines années (enfants nés en 2018, 2019, 2020 et début 2021).



Votre Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Comme chaque année, votre Centre Communal d'Action Sociale a récompensé nos

ainés en leur remettant le traditionnel colis de fin d'année d'une valeur de 29.60 €.

Le samedi 19 décembre, les bénévoles de votre C.C.A.S. ont distribué **46 colis**, préparés par la société « Esprit Gourmet » » ainsi que **35 bouteilles de crémant de Bourgogne offertes par notre association : Initiatives Barbuise.**

Votre C.C.A.S. n'a pas oublié les plus jeunes d'entre nous, puisque chacun des élèves, de nos écoles, s'est vu offrir, le jour des vacances de Noël, un sachet de friandises d'une valeur de 4.00 €. Je vous rappelle comme chaque année, que votre CCAS délivre aussi des aides particulières et spécifiques aux familles dans des cas très précis. Je me permets, de vous rappeler les

règles d'attribution de ces aides:

- **Centre aéré et colonies de vacances:** Tout enfant de moins de 18 ans au premier jour du séjour, dont la famille est en résidence à Barbuise au premier janvier de l'année de la demande et fréquentant un centre aéré ou une colonie de vacances agréés par la DRJSCS ou la Caisse d'Allocations Familiales, à l'exclusion des jours sans école, en dehors des périodes de vacances scolaires.
- **Voyages linguistiques:** Tout enfant de 11 à moins de 18 ans au premier jour du séjour, dont la famille est en résidence à Barbuise au premier janvier de l'année de la demande, et, effectuant un séjour linguistique, dans un pays étranger, organisé par un organisme agréé.

Montant de l'aide :

25% maximum de la dépense restant à la charge de la famille après déduction de toutes les aides perçues (CAF, comités d'entreprises, autres collectivités etc....) dans la limite de 110.00 € par an et par enfant, en fonction du montant de l'impôt sur le revenu de l'année précédente, et avant toute déduc-

tion fiscale, conformément au tableau ci-dessous:

De 0 à 320 €	30 %	De 651 à 820 €	20 %
De 321 à 650 €	25 %	De 821 à 1150 €	15 %

Au-delà de 1 150 € d'impôts sur le revenu, aucune aide ne sera versée.

Les demandes devront être déposées en Mairie entre le 30 septembre et le 31 décembre, pour les séjours effectués du 1er janvier au 30 septembre, et avant le 31 mars de l'année suivante, pour les séjours effectués du 01 octobre au 31 décembre. **Au-delà des dates mentionnées ci-dessus, les demandes ne seront plus recevables**, l'avis d'imposition ou de non imposition à présenter étant celui de l'année au cours de laquelle s'est déroulé le séjour ou le voyage.

Merci à : Liliane, Bernadette, Nicole, Colette, Bénédicte, Corinne, Elodie et Philippe les membres de votre C.C.A.S. ainsi qu'à Arnaud qui a bien voulu me remplacer pour assurer la distribution



EAU:

Je vous rappelle que depuis quelques années, c'est le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (S.D.D.E.A) qui assure l'intégralité des missions relatives à la distribution

de votre eau potable. Afin de garantir et de préserver les autonomes locales chères aux syndicats intercommunaux auxquels il s'est substitué, le S.D.D.E.A. s'est organisé en CO.P.E (Conseil de la Politique de l'Eau). Notre commune appartient au CO.P.E. de la Villeneuve au Chatelot ainsi que la commune de Périgny la Rose. Le CO.P.E. que je préside décide des travaux à réaliser et du prix de l'eau avec deux impératifs : garantir la sécurité des ouvrages et l'équilibre financier.

Lors de la dernière réunion du CO.P.E., les représentants des 3 communes ont pris la décision de reconduire pour 2021, les prix pratiqués en 2020 qui s'établissent ainsi :

- Terme fixe, abonnement par branchement : 63.00 H.T.
- Consommation (prix au m3) :
 - ◇ De 1m3 à 200 m3 : 0.85 € H.T.
 - ◇ De 201 m3 à 400 m3 : 0.65 € H.T.
 - ◇ Plus de 400 m3 : 0.53 € H.T.
- Redevance pour résiliation d'abonnement : 60.00 € H.T.

Comme vous pouvez le constater, depuis de nombreuses années, mis à part les incontournables ajustement réglemen-

taires, le prix de l'eau que nous vous distribuons n'a pratiquement pas évolué.

Par contre, nous constatons, depuis quelques années que nos excédents financiers s'amenuisent au fil du temps. Cette situation est générée par les interventions de maintenance de plus en plus fréquentes. Installé au milieu des années 70, notre réseau vieillit. Si les canalisations résistent bien au temps, les éléments annexes tels que les vannes d'isolement, les tés de répartition, les purges, et les vannes individuelles sont de plus en plus nombreux à devoir être remplacés. Ces travaux, en plus de perturber la distribution (coupures), sont particulièrement onéreux et je redoute fort que dans les prochaines années, nous soyons contraints d'adapter le prix de notre m3 d'eau afin de garantir la qualité du service.

Je vous rappelle que vous pouvez, consulter sur le site : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>, les résultats des différentes analyses qui sont régulièrement effectuées par l'Agence Régionale de Santé, (A.R.S.) afin de nous assurer que l'eau qui vous est distribuée soit conforme aux exigences sanitaires.

Pour toutes questions relatives à votre abonnement, à votre consommation ou à vos factures, il vous appartient de contacter le S.D.D.E.A, service de la relation aux usagers par :

- **Internet** : [tps://www.sddea.fr/contacter-le-service-de-la-relation-aux-usagers](https://www.sddea.fr/contacter-le-service-de-la-relation-aux-usagers)
- **Téléphone** : 03 25 83 27 10

Pour une intervention urgente (fuite importante) le 03 25 79 00 00 est disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7.



Inscriptions sur les listes électorales

Pour participer aux différentes élections, Il est indispensable d'être inscrit sur les Listes électorales de la commune où vous souhaitez voter. Depuis la mise en place du Répertoire Electoral Unique en 2019, la date limite d'inscription fixée auparavant au 31 décembre est supprimée. Il est désormais possible de s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent le scrutin.

En 2021 doivent être organisées les élections des conseillers départementaux et des conseillers régionaux. Traditionnellement, ces élections ont lieu en mars mais cette année, compte tenu du contexte sanitaire, nous savons déjà qu'elles seront repoussées en juin.

Les dates précises de convocation des électeurs devront être fixées par décret, au plus tard six semaines avant le scrutin, et seraient les 13 et 20 juin ou les 20 et 27 juin. Le report avait

été préconisé dans un rapport rendu le 13 novembre par Jean-Louis Debré. L'ancien président du Conseil constitutionnel y voyait « une option raisonnable » pour des raisons sanitaires, juridiques et politiques.

Dans l'hypothèse où ces élections seraient fixées pour le 1er tour au 13 juin, vous auriez donc jusqu'au 7 mai pour vous inscrire sur les listes électorales.

Comment s'inscrire ?

Vous pouvez effectuer cette démarche :

- Soit en vous déplaçant à la mairie avec un document d'identité,
- Soit par internet sur le site : <https://www.service-public.fr>, rubrique élections (éviter les sites privés, peu fiables). L'on ne doit jamais vous réclamer d'argent pour cette démarche...!

Qui peut s'inscrire ?

Les personnes qui :

- Ont plus de 18 ans la veille du scrutin et qui jouissent de leurs droits civiques. *En principe les jeunes atteignant l'âge légal sont inscrits d'office par l'INSEE. Mais des erreurs sont possibles, je ne puis que vous encourager à vérifier.*

- Ont leur domicile réel dans la commune ou qui ont une résidence sur la commune et y résident depuis au moins 6 mois à la date de la demande et leurs enfants de moins de 26 ans.
- qui figurent pour la 2ème fois, sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux.
- Sans figurer au rôle d'une des contributions directes communales, ont pour la 2ème fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une entreprise figurant au rôle.
- Sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité de fonctionnaires publics,
- Se rattachent à la commune en raison de leur situation personnelle (principalement les français en résidence à l'étran-

ger).

Les citoyens des pays membres de l'Union Européenne peuvent s'inscrire dans les mêmes conditions sur les listes électorales complémentaires. Ils sont électeurs pour les élections municipales et sous certaines conditions aux élections européennes.

Attention : Ne sont mentionnés ici que les cas les plus fréquents si vous êtes dans une situation particulière, n'hésitez pas à nous consulter.



N'attendez pas le dernier vendredi pour vous inscrire, faites le donc dès maintenant...!

çais entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité française.

Comment se faire recenser :

La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile. Il suffit donc de vous présenter auprès de votre mairie, aux heures d'ouverture au public, avec une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). Dès ce recensement effectué, nous vous délivrerons votre attestation de recensement et quelques copies ...**Attention** : Ne pas vous séparer de l'original..

Votre recensement militaire vous permet donc :

- D'obtenir votre attestation de recensement. Ce document doit être présenté si vous voulez vous inscrire **avant l'âge de 18 ans** à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France.
- D'être convoqué pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Participer à la JDC (ou en être déclaré exempté), est indispensable pour s'inscrire à **partir de 18 ans** à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir l'âge de 25 ans.
- D'être inscrit automatiquement sur les listes électorales par l'administration et donc de voter aux élections dès l'âge de 18 ans.

La journée défense et citoyenneté (JDC) est une journée d'informations sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions. La JDC fait suite au recensement militaire (ou "recensement citoyen"). Vous devez y participer **avant votre 18^e anniversaire (ou avant votre 25^e anniversaire dans certains cas). La date et le lieu de votre JDC sont indiqués dans l'ordre de convocation que vous recevrez.**



Recensement militaire (ou recensement citoyen)

Chaque jeune Français, fille ou garçon, de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement effectué, il reçoit une attestation de recensement. Cette attestation lui sera demandée lors de certaines démarches administratives effectuées **avant 18 ans** (inscription pour un examen, inscription pour le permis de conduire, etc....) Sans cette attestation, il sera donc impossible de faire ces démarches...

Le jeune qui s'est fait recenser sera ensuite convoqué pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C.)

Quand se faire recenser :

- **Jeune né français :** Si vous êtes né Français, vous devez vous faire recenser **entre le jour de vos 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de votre anniversaire.** Si les délais ont été dépassés, il est possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.
- **Jeune devenu français :** Si vous êtes devenu Fran-

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aube

L'accès au droit est un enjeu social majeur offrant à chacun la possibilité :

- De connaître ses **droits** et ses **devoirs**
- D'être informé sur les moyens permettant de les faire valoir ou de les exécuter

A cette fin, l'aide à l'accès au droit a été créée par la loi du 10 juillet 1991 et complétée par la loi du 18 décembre 1998.

L'aide à l'accès au droit a pour objectif de rendre accessible, dans divers lieux (tribunaux, maisons de justice et du

droit, mairies, antennes de quartier, centres d'action sociale, écoles, hôpitaux, centres d'hébergement d'urgence...), de multiples services tels que :

- Une information générale sur les droits et les obligations des personnes ;
- Une orientation éventuelle vers les structures ou professionnels compétents pour assurer ou faciliter l'exercice des droits et l'exécution des obligations.
- Une aide à la rédaction de courriers juridiques et à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation.
- Une orientation vers un professionnel habilité pour obtenir un conseil juridique (avocat, notaire, huissier de justice).

Afin que l'accès à ces services soit facilité, la loi a instauré les Conseils Départementaux d'Accès au Droit (CDAD).

Voici, pour notre secteur et pour le premier semestre, les



permanences du CDAD :

Nogent sur Seine:

- Mardi 05 et 19 janvier
- Mardi 02 et 16 février
- Mardi 02 et 16 mars
- Mardi 06 et 20 avril
- Mardi 04 et 18 mai
- Mardi 01 et 15 juin
- Mardi 06 et 20 juillet

Villenaux la Grande :

- Mercredi 13 janvier
- Mercredi 10 mars
- Mercredi 05 mai
- Mercredi 28 juillet

Pour plus de renseignements et pour vous inscrire, adressez-vous aux mairies concernées :

- Nogent sur Seine : 03 25 39 42 00
- Villenaux la Grande : 03 25 21 32 22

Des nouvelles de nos associations

Initiatives Barbuise :

Triste année que 2020, triste année pour chacun d'entre nous, mais aussi bien triste année pour nos associations. Le confinement de mars puis les règles sanitaires ou simplement, celles imposées par la plus élémentaire des prudences ont contraint vos associations à annuler les manifestations prévues en 2020. Ainsi, notre traditionnelle brocante de début juin est passée à la trappe, et pour la première fois, depuis 1982, le père Noël n'a pu se déplacer à Barbuise, la fête de fin d'année fut, elle aussi, vaincue par la Covid. Seul le 14 juillet a pu avoir lieu dans une configuration un peu différente des années précédentes. Ainsi pour ne pas à avoir à désinfecter la carabine entre chaque carton, le concours de tir fut annulé. Par contre, les conditions climatiques étant favorables, le banquet républicain fut organisé à l'extérieur. Les convives, moins nombreux que d'habitude et pour cause... furent installés par groupes, sous l'ombre salvatrice des arbres loin de toute contamination...



Bien évidemment, les répétitions de théâtre furent interrompues et sans représentations théâtrales, sans brocante, point de ressources financières. Malgré cela, et comme chaque année depuis 1981, Initiatives Barbuise a tenu à participer aux colis de fin d'année de nos aînés. initiativesbarbuise@orange.fr

Association des Parents d'Elèves de Barbuise (A.P.E.B.).

Après une année 2019 bien remplie, 2020 s'annonçait pleine de promesses. Hélas, quelques jours après l'après-midi récréatif particulièrement réussi à la salle polyvalente (photo ci-dessous) la pandémie avec son cortège d'inquiétudes, de con-



traintes et de restrictions étouffait dans l'œuf tous les projets.

Pas de fête des écoles.... Là aussi une grande première dont nous nous serions bien passée. Seule la vente des sapins de Noël fut maintenue.

D'ici quelques mois, j'ai le ferme espoir que la Covid sera vaincue et enfin, nous pourrions ressortir de nos « terriers » et retrouver cette vie sociale qui nous manque tant.

Nos deux associations ne manquent ni d'ambition ni d'imagination alors, dès que cela sera enfin possible, délaissez écrans et venez nous rejoindre.

L'APEB a de beaux projets en attente. Nous espérons pouvoir les réaliser bientôt. Le contexte actuel ne nous a pas permis d'accueillir les nouveaux parents. Nous comptons sur la participation et la présence de tous pour construire et partager encore de beaux moments dès que cela sera possible. Contact: apebarbuise@gmail.com



En bref....!

Fibre les Vigneaux-

Soulaunoy : Aux toutes dernières nouvelles, l'ensemble des travaux de génie civil devra être terminé fin juin 2021. L'ouverture à la commercialisation pourrait se faire dès septembre. Les connexions individuelles se font en fonction des demandes et de l'opérateur choisi. Fin 2021, il ne restera plus qu'un seul abonné à raccorder..... (info losange du 20 janvier...)

Travaux routiers : Si depuis quelques mois, nous consacrons une grande partie de nos réflexions sur l'aménagement de la Route de Liours à Courtavant, nous avons, en matière de voirie, d'autres projets qui devraient être réalisés en 2021 :

- Regravillonnage de la rue du Tripied,
- Sécurisation de la traversée de Soulaunoy (nécessité de faire ralentir les véhicules rue Roger Jérôme.).
- Changement de la priorité dans la traversée de Courtavant (priorité à droite Grande Rue et rue des Loges).

Plan local d'urbanisme (P.L.U) : Après les retards imputables au C.D.H.U. (l'organisme instructeur), puis les retards liés à la crise sanitaire qui est encore loin d'être terminée, nous sommes enfin dans la toute dernière ligne droite. Dès que les contraintes actuelles seront levées, nous pourrions organiser une réunion avec les différents services de l'Etat et du département, ensuite, nous procéderons aux derniers ajustements et plus rien ne s'opposera à ce que notre P.L.U. soit mis à enquête publique.

Parallèlement à cette démarche, le Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (P.E.T.R.) regroupant les 4 communautés de communes du nord ouest aubois instruit un S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) devant définir les grandes orientations du développement local.

COVID 19 : Je suis bien dans l'impossibilité de vous donner des informations précises et surtout pérennes sur ce sujet. Les règles, et les directives changent tellement au gré des contaminations et des avancées scientifiques qu'il est tout à possible, que ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera plus, dans quelques jours, lors de la distribution de ce bulletin.

A ce jour, plusieurs centres de vaccination sont ouverts dans l'Aube dont un à Romilly, salle F. Mitterand 70, avenue Pierre Brosolette. Il est ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00. Vous pouvez prendre rendez-vous pour vous faire vacciner au 03 25 39 43 88.

Dans un premier temps cette vaccination est réservée au plus de 75 ans.

Si vous êtes volontaire pour recevoir ce vaccin, prenez rendez-vous sans tarder, si vous ne disposez pas de moyen de transport, nous trouverons une solution. Les services de la Préfecture, ainsi que votre Communauté de Communes sont à la

recherche de moyens soit de transport, soit en déplaçant des équipes médicales...

Si vous avez pris la décision de vous faire vacciner, un conseil, **n'attendez pas, prenez rendez-vous** ...! Je vous promets de trouver une solution, quitte à vous véhiculer moi-même jusqu'à Romilly sur Seine. Maintenant si vous préférez attendre, c'est votre droit.. et c'est aussi votre droit de changer d'avis...!

Dans l'immédiat, sachez que nous disposons encore de masques tissus et que vous pouvez toujours vous adresser à la mairie pour obtenir des attestations dérogatoires pour d'éventuelles sorties pendant le couvre-feu, ou dans l'hypothèse d'un nouveau confinement.

Si je reçois de nouvelles informations sur la stratégie vaccinale, vous serez informés **par mail et par courrier**.

Réserve Nationale Naturelle (R.N.N.) :

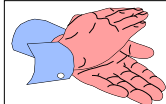
Notre commune, est directement concernée par le projet de R.N.N.. Bien que le périmètre ne soit pas encore définitivement arrêté, le secteur concerné pour notre territoire sont les zones naturelles situées au sud du canal de Courtavant. Ce projet ne devrait pas voir le jour avant 2022 et doit faire encore l'objet de nombreuses discussions avant d'être soumis à enquête publique, certainement en fin de cette année.

Parts de Bois : Florian, Sylvain et Arnaud ont procédé à la division des parcelles à exploiter par les affouagistes. Dès que les conditions sanitaires le permettront, les 20 Prenant part seront invités à se présenter en mairie pour le tirage au sort de leur lot. A cette occasion, nous leur remettrons le règlement pour la coupe et le débardage de leurs parcelles. L'exploitation n'est prévue qu'à compter du 1er mars 2020 .

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) :

Votre communauté de Communes envisage de mettre en place un O.P.A.H. Une telle opération permettrait, sous certaines conditions, aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, de bénéficier des aides de l'Etat et éventuellement de la Communauté de communes pour la rénovation de leur habitation.

Vous serez informé de la mise en place de cette opération et des différentes modalités par votre mairie ou sur le site de votre C.C. <https://WWW.ccdunogentais.fr>.



Bravo et Merci à :

Florian, Sylvain, et Arnaud, tous trois maires adjoints qui ont passé quelques heures dans les bois à déterminer les lots pour les futures affouages.

Arnaud, qui gère notre espace sur le site internet de la Communauté de Communes du nogentais sur lequel vous pouvez retrouver tous les comptes rendus du conseil municipal ainsi que les derniers Barbuise-infos. <https://WWW.ccdunogentais.fr>.

Marie et Elodie qui m'apportent leur aide dans la collecte des informations pour la future cantine scolaire.

Stéphane pour le temps passé à la salle polyvalente à la recherche d'un défaut électrique,

Bénédicte, Corinne, Jean-Christophe et tous les autres pour l'organisation du 14 juillet.

Patricia et tous les membres d'initiatives-Barbuise pour la préparation, l'organisation et l'animation de ce même 14 juillet.

Philippe pour m'avoir suggéré l'idée de rédiger les 3 dernières pages de ce bulletin.

Yvon qui, à l'automne, a entretenu les bords du canal de Courtavant du lavoir à la bûche.

Liliane qui, vaille que vaille, et avec beaucoup de courage, continue à réaliser gerbes et coussins pour les différentes commémorations.

L'ensemble des agents communaux : Annick, Clarisse, Dylan, Maryline et Nathalie notre A.T.S.E.M. en poste depuis **septembre** en remplacement de Madame LAURENT en maladie depuis mars....

Un grand merci aussi à notre compagnie de Sapeurs-pompier qui ont réalisé 29 interventions en 2020: 24 pour destruction des nids de guêpes ou de frelons, 1 feu friches, 1 feu

de cheminée et qui est intervenue dans 3 opérations de secours à la personne.



Bienvenue parmi nous à :

- Madame **Caroline JIMENEZ** et **Anthony LECLERC** 21, rue de la Louvière au hameau de Soulaunoy.
- Monsieur et Madame **METSDAGH Serge et Odette** 8, rue de la Louvière à Soulaunoy.
- Madame **Andréa PINEL** 10, rue de Cournoue à Courtavant.
- Monsieur **BLARD** et Madame **CASNIN** et leurs enfants 12, Grande Rue à Courtavant
- Monsieur **David MARQUÉS**, Madame **Jézabel GRANAL** et leurs enfants, 9 bis, rue des Grèves à Courtavant.
- Monsieur **Jhon JEAN LOUIS** et Madame **Barbara DELVA** 34, Grande Rue à Courtavant .
- Madame **Martine PILLET** 16, rue Georges Lapierre à Courtavant.

J'ai de plus en plus de difficultés à rédiger cette rubrique, Les nouveaux arrivants ne se présentant plus systématiquement en mairie où ils sont pourtant assurés de recevoir le meilleur accueil. Pensez malgré tout à vous inscrire sur les listes électorales si vous désirez voter lors des prochaines élections (voir page 6 et 7).



Félicitations et bravo à :

Monsieur **Samuel, Patrice BRUNEEL**, né à Villiers-Semeuse le 22 septembre 1977 et Madame **Claudie, Ghyslaine, Agnès MOUTARD** née le 5 juillet 1983 à Romilly sur Seine et qui ont choisi notre mairie pour unir leur destinée le 24 octobre 2020.



Félicitations :

Aux heureux parents et longue et belle vie à :

- **Cléa, Danièle, Dominique MARQUÉS** née le 21 décembre 2020 à Romilly sur Seine. La famille réside 09 bis, rue des Grèves à Courtavant.
- **Mickaëlle, Anaïsha JEAN LOUIS DELVA** née le 31 décembre 2020 à Romilly sur Seine. La famille réside 34, Grande Rue à Courtavant.



Adieux et sincères condoléances aux familles et amis de :

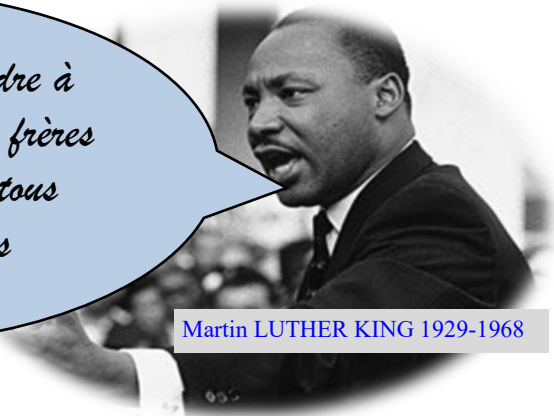
- Monsieur **Albert, Guy, ALLAIRE dit COCO**, ancien conseiller municipal, ancien Président d'Initiatives-Barbuise, né le 17 octobre 1932 à Meaux, domicilié 06, rue du Tripied aux Vigneaux, décédé le 10 juillet 2020 à Férolles-Attilly (77).
- Madame **Maud, Joëlle, Renée BARDAT**, née **NICOLETTI** le 16 mai 1947, domiciliée 09, rue des Grèves, à Courtavant, décédée le 15 décembre 2020 à Sézanne (77).

Prochain numéro de votre Barbuise infos : juillet 2021
Merci pour l'aide apportée dans la rédaction de ce bulletin à : **Véronique, Clarisse, Maryline et Colette** .
Le Maire / Alain Boyer

Avertissement : Les trois pages qui suivent ne sont nullement destinées à satisfaire notre esprit tatillon et procédurier, mais bien plus simplement, à rappeler à tous que la vie en communauté exige le respect de certaines règles. Nous faisons notre devoir d'élus de vous informer, **maintenant en cas d'abus caractérisés, seules les forces de l'ordre sont en capacité de réprimer les contrevenants**



Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères sinon nous allons mourir tous ensemble comme des idiots



Martin LUTHER KING 1929-1968

VIVRE ENSEMBLE UN SACRÉ DÉFI !

Rares sont les semaines où votre mairie n'est pas l'objet de plaintes dénonçant des activités ou des comportements, qui en plus d'être contraires aux règles en vigueur, nuisent souvent à la tranquillité du voisinage et parfois à la sécurité d'autrui.

A la demande de plusieurs d'entre vous, je vais tenter ici de faire un rappel des principales règles et règlements qui sont censés nous protéger de certains agissements. Souvent, pour se justifier, il m'est répondu : « *On ne peut plus faire ce qu'on veut, y a pu de liberté en France...* » La Liberté ne consiste pas à faire n'importe quoi.. Posséder un permis de conduire donne à son titulaire la liberté de se déplacer en voiture mais en contre partie il a l'obligation de respecter le Code de la route.

Chaque français a la liberté d'écouter la musique de son choix, par contre, vous conviendrez avec moi que son voisin est parfaitement libre de vouloir Jouir du silence ou du pépiement des oiseaux.

Toutes ces règles, qui peuvent parfois nous apparaître comme des contraintes, ne sont pas nouvelles. Elles ne sont que la transcription des règles, souvent élémentaires, du **savoir vivre ensemble**. Règles que nos sociétés,

de plus en plus procédurières, ont traduit en lois, codes, et arrêtés de toute nature.

Montesquieu (1689-1755) écrivait : ***La Liberté est le pouvoir de faire tout ce que les Lois permettent*** ce qui est bien loin de la « philosophie » de certains qui clament : « *je suis chez moi, j'fais c'que j'veux ...!* ».

Les Lois et règlements sont parfois abruptes. Ils N'empêchent nullement le discernement et la tolérance et jamais ils n'interdisent la discussion et le dialogue entre voisins. Tondre le dimanche est, comme vous le verrez plus loin, interdit, maintenant si vous n'avez pu tondre la semaine à cause du temps ou de votre travail, il serait bien étonnant, qu'après discussion, avec vos voisins, ceux-ci s'opposent à ce travail. Par ailleurs, la conduite de ce retraité, présent toute la semaine, qui tond systématiquement le dimanche à 13h. est, vous en conviendrez, moins acceptable.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

(Article IV^e déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789)



Nuisances sonores : Arrêté préfectoral n°08-2432

Sont interdits de jour comme de nuit, sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public les bruits gênants pour leur intensité, leur durée ou leur répétition tels que ceux produits par :

- Des réparations ou réglages de moteurs à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule,
 - L'emploi d'appareils de diffusion sonore (radio, sono, autoradio, porte-voix...)
 - L'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice,
 - Les cris, chants et messages de toute nature,
- La circulation des véhicules à moteur de tout type dont l'échappement ne serait pas conforme à la réglementation en vigueur (voitures, motocyclettes, scooters...),
 - **Les possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage**, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intensive.



Tonte, travaux de bricolage : Arrêté préfectoral n°08-2432

Réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques, bétonneuse, etc,... ces travaux sont autorisés :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h,
- **Interdits les dimanches.**



Brûlage des végétaux et autres déchets : Arrêté préfectoral n°07-3065)

Le brûlage à l'air libre ou dans les incinérateurs individuels, c'est-à-dire la destruction par le feu de déchets ou matières, **est interdit de manière permanente et en tous lieux**. Cette interdiction concerne notamment : les pneus, les huiles de vidange, les produits chimiques, les piles et batteries, les déchets industriels, les déchets ménagers, les ordures ménagères, les matières plastiques, les papiers et cartons, les textiles, le bois, les déchets biodégradables, les déchets verts de jardins, vergers et potagers, les résidus de la taille des haies et des arbres.

Il est interdit d'allumer des feux à moins de 100 mètres d'une habitation et à moins de 200 m des bois, forêts, plantations et boisements

Les déchets végétaux doivent donc être éliminés prioritairement par la valorisation directe sur place ou toute autre voie respectueuse de l'environnement notamment leur collecte en déchetterie, broyage, compostage, paillage, etc.

Des dérogations très restrictives existent à cette règle :

- Entre le 15 octobre et le 15 mars, les propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, plantations et boisements, ainsi que leurs ayants droit et les personnes chargées par eux de l'entretien ou de l'exploitation de leurs terrains, les exploitants, sont autorisés à faire des feux et brûlage.
- Du 2 mai au 15 octobre inclus, les mêmes que ci-dessus devront bénéficier d'une autorisation préfectorale pour procéder au brûlage.
- Entre le 15 mars et le 1er mai, dates comprises, il est interdit d'allumer en zone forestière (bois, forêts, etc..).

Nos amis les chiens et les chats :

Nous sommes à la campagne très nombreux à posséder un ou plusieurs animaux domestiques et c'est très bien. Si nous n'exigeons plus que les chats nous protègent des rongeurs indésirables, nos chiens, en plus d'être des animaux fidèles, accompagnent les chasseurs et veillent sur nos maisons. Cela ne veut pas dire non plus que tout leur est permis. Dans les grandes villes, les déjections canines sur les trottoirs sont des véritables nuisances. A Barbuise, le problème est moindre, mais je serais particulièrement reconnaissant aux propriétaires de toutous d'entraîner leur animal loin des arrêts de cars fréquentés plusieurs fois par jour par nos enfants.

Je vous rappelle également qu'il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres lieux publics. Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique qu'en étant tenus en laisse et pour certaines catégories, en étant muselés.

Les propriétaires de chiens de 1^{ère} catégorie (désormais très rares) et de 2^{ème} catégorie doivent impérativement venir déclarer leur animal en mairie (*Article L211.14 du Code rural*)

Je rappelle aussi qu'il est rigoureusement interdit de maltraiter les animaux. Le tir sur les chats, même sur votre propriété est sévèrement puni....! Là encore, avant de dégainer votre carabine, prenez le temps de prévenir son maître que son chat gratte vos plates-bandes....!

2 conflits de voisinage sur 3 sont générés par les chiens et notamment par les animaux qui aboient trop souvent sans véritable raison. Un chien qui aboie jour et nuit sous une fenêtre, c'est insupportable et réprimé par la Loi.



Déchets ménagers et autres : (règlement de la collecte de la Communauté de Communes)

Les **déchets ménagers** doivent être présentés à la **collecte hebdomadaire**, dans le conteneur (bordeaux ou vert), la veille au soir du ramassage. C'est-à-dire pour nous le mercredi soir pour une collecte le jeudi matin. **Les déchets recyclables seront déposés dans le bac jaune et présentés à la collecte le mardi soir, une semaine sur deux**, pour un ramassage le mercredi matin.

Les bacs vides doivent être retirés au plus tard le soir même de la collecte. En aucun cas et même vide de tout déchet, ils ne doivent séjourner sur le domaine public le reste de la semaine.

Les verres, les livres, journaux revues et autres papiers doivent être déposés dans les bornes correspondantes soit à Barbuise, soit au point propre de Soulaunoy.

Les points propres sont destinés uniquement à recevoir les déchets de celles et ceux d'entre-nous qui, absents de notre commune, seraient dans l'impossibilité de sortir leur poubelle la veille du ramassage. Ce ne sont nullement des mini déchetteries. Les cartons, et autres objets doivent impérativement être déposés en déchetteries. Dans le cas contraire, ils sont assimilés à des dépôts sauvages.

Le dépôt sauvage de déchets et gravats est interdit par la loi. Déposer, abandonner ou jeter, en un lieu public ou privé, est passible d'une contravention. *Les articles R. 632-1 et 635-8 du code pénal sanctionnent ce délit d'une amende pouvant aller à 1 500 €.*

Je vous rappelle aussi qu'une grande partie de notre commune est incluse dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) Seine aval dont la dernière version fut approuvée par arrêté inter-préfectoral N° DDT-SRRC-BRC-2018045-001 du 19 février 2019. A ce titre, dans toutes les zones inondables, des règles très strictes réglementent les dépôts de toute nature (voir rubrique suivante).





Elagage des arbres bordant les voies publiques : *Articles 1241 et 1242 du Code Civil*

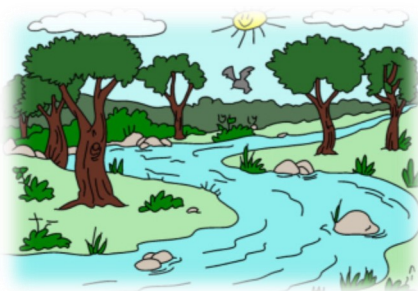
Les propriétaires ou locataires se doivent d'effectuer la taille de leur haie et l'élagage des arbres et arbustes plantés sur leur propriété dont les branches ou branchages font saillie sur le **domaine public**. Pour la réalisation de ce travail, vous devrez prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents. N'hésitez pas à contacter votre mairie afin d'être en possession d'un arrêté vous permettant de restreindre, si nécessaire, la circulation au droit de votre chantier, si besoin, et dans la mesure de nos possibilités, nous pourrions même vous prêter quelque plots de signalisation. Sachez aussi, que dans certains cas, la commune est en droit de faire effectuer ces travaux d'élagage aux frais des résidents, après une mise en demeure restée sans effet.

Je vous renvoie également au N° 35 de votre Barbuise Infos de déc. 2016, où toute une rubrique était consacrée à ce sujet en particulier de l'élagage des arbres entre **propriétés privées**. En résumé, l'article 671 du Code Civil fait aussi obligation aux propriétaires ou aux locataires d'élaguer leurs plantations afin que celle-ci ne débordent pas sur la propriété voisine. Tout arbre de plus de 2 mètres de hauteur doit être planté à 2 mètres de la limite séparative, et à 0,5 mètre pour les arbustes de moins de 2 mètres (vous pouvez obtenir ce document, sur simple demande auprès de votre mairie).

Entretien des rivières et ruisseaux : *(article L 215-14 du Code de l'Environnement)*

Il n'aura échappé à personne qu'une partie importante de notre commune est située dans le lit majeur de la Seine, donc inondable. Rappelons-nous les épisodes de crues de mai 2013 et de janvier 2018. Les débordements de la Seine n'ont rien d'anecdotiques, certaines habitations de Courtavant sont gravement menacées. A ce titre, il appartient à tous, notamment aux élus et aux propriétaires riverains, d'être particulièrement attentifs aux bons écoulements des eaux et de veiller à ce que rien ne vienne entraver le cours des rivières, canaux, noues et fossés.

Etre riverain d'un cours d'eau présente des avantages mais implique là aussi des devoirs. Sur ce point, le Code de l'environnement est très clair : « *Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* »



J'attire tout particulièrement l'attention des propriétaires de peupleraies sur le fait que l'entretien et l'exploitation de leurs arbres par des prestataires se font encore trop souvent sans prêter la moindre attention aux cours d'eau voisins. En ma qualité de Président du bassin Seine Aval, j'ai demandé aux techniciens du S.D.D.E.A. d'être particulièrement vigilants à l'état des cours d'eau et de contacter systématiquement les propriétaires défaillants.

Un guide de la bonne gestion des cours d'eau est disponible à l'adresse suivante : <http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cours-d-eau/Guide-departemental-d-entretien-et-Cartographie-des-cours-d-eau-dans-l-Aube>. N'hésitez pas à vous en inspirer pour vos travaux.

Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I) :



Courtavant janvier 2018

Le P.P.R.I. fait obligation à chacun d'entre-nous de respecter un certain nombre de règles destinées à prévenir ou à réduire l'impact des crues de la Seine.

Pour toutes les zones submersibles le P.P.R.I. **réaffirme le devoir des propriétaires** défini par le Code de l'Environnement d'entretenir les différents cours d'eau et défini, en tant que de besoin, *les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer le libre écoulement des eaux la conservation,*

Dans toutes les zones, il est précisé aussi que *les matières inertes non scellés (déchets verts, stockage ou produits d'exploitation de bois, etc...) devront être évacués avant que le terrain soit inondé afin qu'elles ne soient emportés par les eaux et qu'elles endommagent les ouvrages situés à l'aval ou qu'elles augmentent le risque d'inondation.* Bien évidemment la plupart des personnes interpellées sur ces points prétendent que ce n'est pas leur tas de branches ou de bois qui vont gêner la crue...Ils ont peut-être raison...? Ce sont aux représentants de l'Etat, notamment au service de la Direction Départementale des Territoires d'apprécier le risque et éventuellement d'intervenir auprès des contrevenants.

Urbanisme :

Je rappelle que :

- Toute construction de plus de 5 m², y compris les cabanes de jardins ou chalets,
- Toute modification de façade, création d'ouvertures, fenêtres, portes, portes-fenêtres y compris la pose de fenêtres de toit (vélux),
- Toute implantation de clôture à l'intérieur des zones urbanisées,
- Toute modification de la surface habitable, aménagement de combles, de grange, garage, etc....

Doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, déclaration préalable de travaux ou permis de construire en fonction de l'importance des travaux projetés.

Je précise aussi que l'installation de mobile home n'est autorisée que sur les terrains prévus à cet effet (terrain de camping, de caravanning, etc...)

